



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Mende, le 19 décembre 2022

Objet : Consultation du public sur le projet d'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2023.

La participation du public relative au projet d'arrêté préfectoral visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet des services de l'État en Lozère, pendant la période légale de 21 jours, du 28 novembre au 18 décembre 2022.

Au total, dix-huit contributions ont été recueillies durant la phase de consultation.

Sujets abordés

Modes, moyens et procédés de pêche :

- Demande d'une interdiction totale de l'usage d'hameçons munis d'ardillon.
- Demande d'une interdiction de la pêche au poisson mort pendant les 3 premières semaines de pêche de la truite fario.
- Lac de Naussac : demande d'une interdiction de la pêche aux leurres pendant la période de reproduction du brochet.

Protection des salmonidés :

- Généraliser les parcours sans tuer à un, au moins, par cours d'eau.
- Généralisation des parcours sans tuer à l'ensemble des cours d'eau pour l'année 2023.

Protection des brochets :

- Ensemble des lacs : proposition de quota de prélèvement à zéro.
- Lac de Naussac : Mise en parcours sans tuer de l'ensemble du plan d'eau,

Dates spécifiques d'ouverture

- Sandre à Naussac : ouverture à retarder, à calquer sur les dates effectives de reproduction : retarder la fermeture et l'ouverture
- Lac de Naussac : Fermeture totale de la pêche pendant la période froide : de décembre à avril.
- Brochet : Uniformisation des dates d'ouverture/fermeture pour l'ensemble du département.

Tailles minimales des captures des poissons

- A définir par rapport à la croissance des poissons
- Uniformisation des tailles de capture du brochet sur l'ensemble des plans d'eau.
- généralisation de la maille à 0,30 mètres et remise à l'eau des gros reproducteurs (>0,45m)

Nombre de captures autorisées :

- Diminution générale des quotas de capture autorisés
- proposition de tenue d'un carnet de prise lié à la carte de pêche à l'instar de ce qui se pratique pour la chasse à la bécasse (PMA)
- Limitation à 1, 2 ou 3 captures sur l'ensemble des cours d'eau
- Interdiction de capture des truites fario mesurant plus de 0,30 mètres.
- Lac de Charpal (tout ou partie) : Autorisation de capture des brochets mesurant entre 0,60 et 0,90 mètres

Navigation sur les lacs :

- Limitation du nombre d'embarcations par inscription préalable en ligne.

Divers :

- Nécessité de continuer à permettre des prélèvements au risque de voir le nombre de pêcheurs diminuer drastiquement → Moins de présence au bord de l'eau faciliterait les atteintes aux milieux et aux espèces et ôterait tous moyens de protection à la FDPPMA.
- Nécessité d'une police de la pêche plus présente tout au long de la saison.
- Nécessité de plus de réactivité pour limiter ou interdire la pêche en cas d'événements climatiques exceptionnels.
- Classement du Lac du Moulinet en Grand Lac intérieur de montagne.

Pour la directrice départementale des territoires,
le chef du service biodiversité, eau, forêt

signé

Xavier CANELLAS